

ASSOCIATION PREVOYANCE MONCEAU - APM
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège au 71 boulevard Gouvion-Saint-Cyr – 75017 PARIS

(ci-après l' « Association »)

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Le 17 septembre 2020, à 8h00, dans les locaux de l'Espace DESKEO Champerret situés 9 boulevard Gouvion-Saint-Cyr – 75017 PARIS, les membres de l'Association Prévoyance Monceau se sont réunis en Assemblée Générale.

Une feuille de présence est établie et dûment émarginée par les membres de l'Association présents et les mandataires des membres de l'Association représentés, elle est certifiée exacte par le Président.

Monsieur Bruno-Alain MARTIN préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le président indique que les membres de l'Association ont été convoqués à la présente Assemblée, dans les formes et délais statutaires, avec l'ordre du jour suivant :

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

- Rapport moral et financier,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et affectation du résultat,
- Budget 2020,

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :

- Lecture du rapport du Président sur les motifs de dissolution de l'association et dissolution de l'Association,
- Attribution des biens de l'Association,
- Nomination du Liquidateur,
- Transmission du patrimoine restant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par les statuts ont été communiqués aux membres de l'Association ou tenus à leur disposition,
- que la présente Assemblée, régulièrement convoquée peut valablement délibérer.

Le Président présente les motifs de la proposition de l'Association, et donne la parole à tout membre de l'Assemblée désirant s'exprimer.

La discussion étant close, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents ou représentés

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de 17 761,64 € est affecté comme suit :

- au compte « Report à nouveau », soit 87 338,55 €

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents ou représentés

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture de son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du budget prévu pour l'exercice 2019, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents ou représentés

A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les raisons qui justifient la volonté de dissoudre l'Association, décide de voter la dissolution de l'Association à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents ou représentés

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constatant qu'il n'existe aucun apport avec droit de reprise décide l'absence de reprise.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents ou représentés



SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la dissolution ainsi décidée, l'Association est mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de désigner Monsieur Bruno-Alain MARTIN, comme liquidateur ; ce dernier déclare accepter ses fonctions.

L'Assemblée Générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus afin de mener à bien la liquidation, réaliser l'actif et payer le passif.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents ou représentés

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, une fois l'ensemble des dettes payées et des créances recouvertes, de transmettre son patrimoine restant à la Fédération ENTREPRENEURS & GO.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents ou représentés

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités prévues par la loi, les statuts et les textes réglementaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents ou représentés

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président-Secrétaire, le Trésorier et un membre de l'Assemblée.



Monsieur Bruno-Alain MARTIN
Président et Secrétaire